

Josselyne ALESSANDRIA

Mathieu RONDONY

Notaires Associés

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Josselyne ALESSANDRIA Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Josselyne ALESSANDRIA et Mathieu RONDONY, Notaires Associés », titulaire d'un Office Notarial à PERPIGNAN (Pyrénées-Orientales), 200 rambla Hélios – Tecnosud 2, le 6 janvier 2025 il a été constaté la VENTE,

Avec la participation de Maître François-Emmanuel DELUBAC, notaire à CABESTANY, assistant l'acquéreur,

Par :

La Société dénommée **SAS HECTARE**, Société par actions simplifiée au capital de 40.000.000,00 €, dont le siège est à CLAPIERS (34830), Clos des Chanterelles, identifiée au SIREN sous le numéro 351338660 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER.

Au profit de :

Monsieur Gaëtan Robert André **NOGUER**, directeur des opérations, demeurant à SALEILLES (66280) 22 rue Emile Loubet.
Né à PERPIGNAN (66000), le 6 mars 1991.
Célibataire.

Quotités acquises :

Monsieur Gaëtan NOGUER acquiert la totalité en pleine propriété du **BIEN** objet de la vente.

IDENTIFICATION DES BIENS

A BANYULS-DELS-ASPRES (PYRÉNÉES-ORIENTALES) 66300 Lieudit l'Amaure,

Un terrain à bâtir

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	280	L'AMAURE	00 ha 02 a 51 ca
AB	326	L'AMAURE	00 ha 00 a 49 ca

Total surface : 00 ha 03 a 00 ca

Lotissement

Le **BIEN** forme le lot numéro 37 du lotissement dénommé "LES CAUDALIES".

Le lotissement a été autorisé par un arrêté délivré par Monsieur le Maire de la commune de BANYULS-DELS-ASPRES en date du 27 septembre 2022, portant le numéro PA 06601522K0001.

Un permis d'aménager modificatif, portant sur l'ajustement des surfaces de certains lots suite à l'implantation parcellaire pendant la phase travaux a été délivré par le Maire de la commune de BANYULS-DELS-ASPRES le 26 avril 2024 sous le numéro PA 066 015 22 K0001 M01.



2553955


Notaires

accueil@66007.notaires.fr

200 rambla Hélios – Tecnosud 2 – 66100 PERPIGNAN

Tél. : 04.68.34.42.24 – <http://rondonyalessandria.notaires.fr>

SUCCESEURS DE
FRANÇOIS CADENE
JEAN RONDONY
JACQUES RONDONY

ETUDE FERMEE LE SAMEDI

PARKING GRATUIT

PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter du jour de la signature.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les **PARTIES** déclarant que ce **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation.

P R I X

La vente est conclue moyennant le prix principal de QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE NEUF CENTS EUROS (99 900,00 EUR).

Ce prix s'entend taxe sur la valeur ajoutée sur la marge comprise.

Le montant de la taxe sur la valeur ajoutée sur marge fourni par le **VENDEUR** s'élève à QUINZE MILLE TROIS CENT QUARANTE-QUATRE EUROS (15 344,00 EUR).

Le prix hors taxe sur la valeur ajoutée sur la marge s'élève à QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE CINQ CENT CINQUANTE-SIX EUROS (84 556,00 EUR).

Ce prix a été payé comptant et quittancé à l'acte.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A PERPIGNAN (Pyrénées-Orientales)

LE 6 JANVIER 2025

